



DÉCLARATION ET SIGNATURE DU CANDIDAT PFP^{MD}

☐ Je déclare avoir rempli cette demande aussi exactement que possible, et je fais, par la présente, une demande pour le titre de PFP^{MD}.

Je confirme que :

EXIGENCES RELATIVES À L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

☐ Je déclare avoir travaillé dans le secteur des conseils en services financiers (tel que décrit dans l'outil d'évaluation de l'expérience) pour une période de trois (3) ans au cours des sept (7) dernières années. Je comprends que cette déclaration sera vérifiée par CSI et que CSI communiquera avec la personne que j'ai désignée (à des fins de vérification seulement).

Expérience professionnelle – Coordonnées pour la confirmation de l'expérience professionnelle

Langue de correspondance : ☐ Français ☐ Anglais

Je confirme avoir trois (3) ans d'expérience dans le secteur des conseils en services financiers (tel que défini dans l'outil d'évaluation de l'expérience décrit sur le site web) et que cette expérience a été acquise au cours des sept (7) dernières années. **Afin de vérifier cette expérience, CSI communiquera avec la personne suivante :**

Nom : _____ Compagnie : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

EXIGENCES RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

☐ Je comprends et j'accepte de me conformer à l'exigence de formation continue (FC) du PFP^{MD} tel que décrit sur le site web et je serai sujet à une vérification aléatoire pour assurer ma conformité avec cette exigence de formation continue. (CSI procédera à la vérification d'un certain pourcentage des candidats).

Vous n'êtes pas tenu de fournir votre documentation de FC à chaque année, toutefois, vous serez sujet à une vérification.

QUALITÉS REQUISES

Avez-vous déjà été accusé de manquement professionnel, fait l'objet de mesures disciplinaires ou de réprimandes ou vu votre permis d'exercice suspendu ou révoqué par un employeur, une association professionnelle ou toute autorité administrative ou réglementaire (c.-à.-d. une commission des valeurs mobilières, le Barreau, une association immobilière, l'OCRCVM, ACCFM, Organisme de réglementation en matière d'assurance, la FINRA, etc.)? ☐ Oui ☐ Non

Êtes-vous actuellement en faillite ou avez-vous été déclaré en faillite à tout moment au cours des 5 dernières années? ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle* par quelque juridiction que ce soit et pour laquelle une suspension du casier ou un pardon n'a pas été accordé? ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction à la réglementation sur les services financiers ou aux lois relatives à la protection des consommateurs sous toute juridiction (c.-à.-d. les lois sur les valeurs mobilières, les assurances, l'immobilier, les hypothèques, etc.)? ☐ Oui ☐ Non

Si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions précédentes, veuillez joindre à ce formulaire tout document pertinent, incluant les détails des sanctions ou actions disciplinaires. Toute l'information que vous fournirez sera colligée, entreposée et utilisée conformément aux lois applicables et à notre politique de confidentialité et sera envoyée au Comité de déontologie des titres professionnels afin d'évaluer votre aptitude pour le titre.

* Le terme « infraction criminelle » exclut les infractions (i) en vertu d'une législation provinciale, par exemple au Code de la route, à moins que la loi provinciale en question ne soit explicitement mentionnée ci-dessus et à condition que la condamnation provinciale ne concerne pas une infraction liée à la malhonnêteté ou au vol comme le parjure ou la subordination des témoins, la fausse déclaration, la fraude, le détournement ou l'escroquerie ou toute autre infraction qui implique un élément de tromperie ou de malhonnêteté et (ii) les infractions punissables par déclaration sommaire de culpabilité, à condition que la malhonnêteté ou le vol ne soit pas en cause.

CODE DE DÉONTOLOGIE

En ma qualité de titulaire du PFP^{MD}, et tout au long de ma période annuelle de validité de ma licence, je conviens de ce qui suit:

☐ Je vais respecter le Code de déontologie des PFP^{MD} et le Processus en cas de faute déontologique de CSI (Disponibles en anglais seulement).

LICENCE D'UTILISATION DE LA MARQUE DÉPOSÉE

☐ Je comprends que CSI m'accorde une licence pour utiliser la marque déposée PFP^{MD} pour une période d'un an et que si je ne renouvelle pas mon titre PFP^{MD}, CSI mettra fin à ma licence d'utilisation de la marque déposée PFP^{MD}. Je conviens aussi d'aviser CSI sans délai de toute circonstance qui pourrait avoir un effet sur ma capacité de continuer à satisfaire aux exigences de la certification.

Signature du candidat : _____ Date de la demande : _____

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les droits doivent être réglés en dollars canadiens. Le paiement peut être fait par mandat, par chèque certifié ou par chèque (corporatif) de l'employeur. Les chèques et mandats doivent être libellés à l'ordre de CSI. Les demandes doivent être accompagnées du paiement approprié afin de permettre le traitement de votre inscription.

Veillez inclure : Frais 325,00 \$ plus les taxes applicables* (Ces frais sont non remboursables.)

* **NOTE :** veuillez référer au https://www.csi.ca/student/fr_ca/student/policies/fees.xhtml#taxes – Renseignements fiscaux

Si vous détenez 2 de ces titres professionnels de CSI ou plus en règle (FCSI^{MD}, CIWM, PFP^{MD}, CIM^{MD} ou MTI^{MD}), vous pourriez être éligible pour un rabais :

Nombre de titres en règle de CSI que vous détenez	1	2	3	4
Rabais par titre	0 \$	50 \$	100 \$	150 \$
COÛT PAR TITRE après le rabais	325 \$	275 \$	225 \$	175 \$

Paiement par : ☐ Mandat ☐ Chèque certifié ☐ Chèque (corporatif) de l'employeur, au montant de : \$ _____

Veillez facturer : ☐ N° de compte d'entreprise (seulement si le payeur est l'employeur) N° : _____ \$ _____

J'ai soumis mon paiement en ligne ☐

Je reconnais que je dispose de 5 jours pour téléverser ce formulaire et la documentation à l'appui (s'il y a lieu). Je comprends que ma demande doit être approuvée avant que les frais exigibles puissent être traités.

IMPORTANT : Conformément aux exigences du secteur des cartes de paiement, CSI n'accepte pas les formulaires (accompagnés de paiement) qui sont transmis par courriel. CSI supprimera immédiatement les formulaires transmis par courriel qui sont accompagnés de données de carte de crédit.

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DE LA MARQUE DÉPOSÉE PFP^{MD}

En tant que détenteur du titre PFP^{MD} décerné par CSI, vous êtes autorisé à utiliser la marque déposée PFP^{MD} (la « marque déposée »).

- Le titulaire de licence reconnaît par la présente que CSI est propriétaire de tous les droits, titres et intérêts à l'égard de la marque déposée.
- Par la présente, CSI accorde au titulaire de licence une licence non exclusive d'utilisation de la marque déposée relativement à la prestation de services financiers au public, et ce, pour une période d'un an à compter de la date à laquelle le titre de PFP^{MD} vous a été accordé. Le titulaire de licence reconnaît expressément qu'il ne jouit pas, du fait de son titre, du droit d'utiliser la présente licence autrement que d'une manière conforme aux conditions de celle-ci. La présente entente et la licence accordée aux termes de celle-ci sont renouvelées automatiquement chaque année pour une autre période d'un an sur paiement des droits de renouvellement annuels du titre, à la condition que le titulaire se conforme par ailleurs à toutes les exigences liées au titre de PFP^{MD} et communiquées à ce dernier par CSI.
- Afin de préserver le droit d'utilisation de la marque déposée PFP^{MD}, le titulaire de licence s'engage à respecter toutes les normes établies par CSI concernant la nature et la qualité des services à fournir relativement à la marque déposée. CSI doit communiquer ces normes au titulaire de licence de temps à autre, lesquelles incluent, notamment, le Code de déontologie des PFP^{MD}. Le titulaire de licence s'engage aussi à obtenir les crédits de formation continue exigés par CSI.
- Le titulaire de licence convient que CSI peut surveiller la prestation des services fournis par le titulaire de licence relativement à la marque déposée et que, si CSI établit que la qualité de ces services ne respecte pas les normes fixées par CSI, ce dernier peut, moyennant un préavis de 60 jours, résilier la licence d'utilisation. Le titulaire de licence convient avec CSI que la décision définitive à l'égard de la résiliation de la présente licence relève du Comité d'éthique des PFP^{MD}. Advenant la résiliation de la présente licence, le titulaire de licence doit immédiatement cesser d'utiliser ou d'afficher la marque déposée PFP^{MD} à quelque fin que ce soit.
- Le titulaire de licence doit en tout temps afficher la marque déposée conformément aux lignes directrices d'affichage de la marque déposée :

En tant que titulaire de licence de la marque déposée :

- Vous pouvez utiliser la marque déposée comme un symbole visuel distinctif du titre de PFP^{MD} pouvant être facilement reconnu par des employeurs, des collègues et des clients. Essentiellement, en tant que détenteur du titre professionnel, vous pouvez utiliser cette marque comme sceau de qualité et d'intégrité.
 - La marque déposée ne peut être modifiée, de quelque façon que ce soit.
 - Afin d'assurer que la marque déposée apparaît correctement, toute reproduction de la marque déposée doit être faite à partir d'une illustration prête à photographier, fournie par CSI.
 - La marque déposée peut être utilisée pour désigner un groupe de personnes; toutefois, chacun des membres de ce groupe doit être détenteur en règle du titre de PFP^{MD}.
 - La marque déposée ne doit pas être utilisée comme faisant partie d'une raison sociale.
 - La marque déposée devrait être placée en regard du nom du titulaire de licence. Cependant, il doit y avoir assez d'espace autour de la marque déposée pour qu'elle ne soit pas reliée aux titres ou grades universitaires du titulaire, ni n'en fasse partie. La marque déposée ne doit pas pouvoir être confondue avec le logo d'une entreprise, ni être placée si près de la raison sociale ou du logo d'une entreprise qu'elle donne au lecteur l'impression que l'entreprise est certifiée.
- Le titulaire de licence convient d'aviser CSI sans délai de toute circonstance qui pourrait avoir un effet sur sa capacité de continuer à satisfaire aux exigences de la certification.